

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Bray-sur-Seine
Commune de **GOUAIX**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 DECEMBRE 2021**

Le mardi 28 décembre deux mil vingt et un à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en visio-transmission, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Paul FENOT, Mme Françoise CHANTRAIT, Mme Laue VERRIER, M Pedro TAUSTE, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Jean MICHOT, M. Michel ROUSSEL, M. Razak IDRISOU, Mme Stéphanie GANDOIN, Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M Kevin RÉGINARD a donné pouvoir à M Cédric LESAGE

Absent : Monsieur Joël GRIFFE, Madame Jacqueline LISSA, Madame Hélène LEONARD,

Secrétaire de séance : Monsieur MICHOT Jean

Date de convocation : 21/12/2021

Date d'affichage : 21/12/2021

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- Création d'un poste de coordinateur des activités périscolaires – Directeur de centre de loisirs à 35h.
- Attribution d'une subvention à l'association Ti'Gouaix

1) CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – DIRECTEUR DE CENTRE DE LOISIRS A 35H.

N° 77 208 21 14 80

En application de l'article 3 II de la loi 84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet de restructuration du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet : redéfinir le cadre juridique du centre de loisirs, établir le projet éducatif en lien avec les élus, établir le projet pédagogique, redéfinir les tâches des agents au sein du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire, établir un bilan du fonctionnement du centre, rapporter aux élus tous les points à améliorer et apporter des solutions pour redynamiser l'accueil relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint d'animation territorial,

Considérant que le contrat prendra fin dès que les objectifs fixés par la collectivité seront atteints et notamment au vu d'un rapport trimestriel (ou semestriel ou annuel) d'évolution et de contrôle des résultats.

Il est proposé la création, à compter du 1^{er} février 2022, d'un emploi non permanent de coordinateur des activités périscolaires – directeur de centre de loisirs, relevant de la catégorie C à temps complet annualisées.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'agent devra justifier du diplôme du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent de coordinateur des activités périscolaires – directeur de centre de loisirs à temps complet
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2022.

2) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TI'GOUAIX

N° 77 208 21 14 81


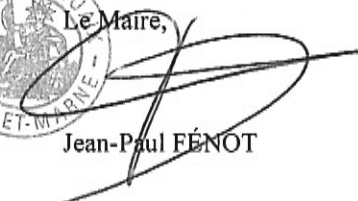
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'association Ti 'Gouaix a participé à l'organisation du 14 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix « pour » et 2 abstentions (C. LESAGE et K. RÉGINARD)

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 760,86 € à TI'GOUAIX.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 29 décembre 2021, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.


Le Maire,

Jean-Paul FÉNOT